

15-602

no. 14F

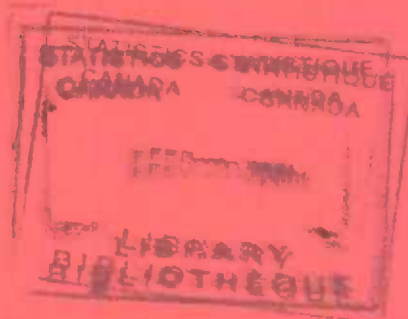
c. 2

VERSION PRÉLIMINAIRE POUR ÉTUDE

PROJET DE RÉPARTITION DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE SELON LES PRODUITS, 1984  
SOURCES ET MÉTHODES

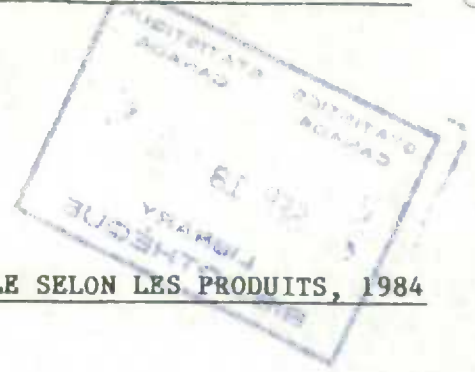
par

P.S.K. Murty, P.A. Généreux, D. LeBlanc, M. Greenberg



Division des entrées-sorties  
Statistique Canada  
Ottawa (Ontario)  
Janvier 1989

5-70  
100  
111



PROJET DE RÉPARTITION DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE SELON LES PRODUITS, 1984  
SOURCES ET MÉTHODES

par

P.S.K. Murty, P.A. Généreux, D. LeBlanc, M. Greenberg

Division des entrées-sorties  
Statistique Canada  
Ottawa (Ontario)  
Janvier 1989

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA  
SEP 18 1991  
LIBRARY BIBLIOTHÈQUE

SOURCES ET MÉTHODES

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. INTRODUCTION
2. CONTEXTE
3. SOURCES ET MÉTHODES
  - 3.1 Totaux de contrôle et taxes de vente provinciales visées
  - 3.2 Législation en matière de taxe de vente provinciale
  - 3.3 Taux de la taxe de vente provinciale
  - 3.4 Détermination du code de taxation
    - 3.4.1 Élaboration du schéma préliminaire (R1)
    - 3.4.2 Vérification du schéma
    - 3.4.3 Contenu définitif du schéma (R4)
  - 3.5 Dépenses par produit pour chaque province
    - 3.5.1 Méthode utilisée ordinairement pour la répartition de la taxe de vente provinciale dans les comptes nationaux d'entrées-sorties
    - 3.5.2 Comptes provinciaux d'entrées-sorties
    - 3.5.3 Raisons expliquant les écarts entre les totaux de contrôle et les totaux calculés
    - 3.5.4 Solution adoptée
    - 3.5.5 Variante de la base de données sur les dépenses

- 3.6 Analyse des valeurs calculées et des valeurs redressées
  - 3.6.1 Comparaison des résultats obtenus à l'aide des deux bases de données sur les dépenses
  - 3.6.2 Comparaison des résultats des deux bases de données avec les totaux de contrôle

#### 4. RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

##### BIBLIOGRAPHIE

- Annexe I Membres du personnel affectés au projet et spécialistes de la fiscalité
- Annexe II Variante de la base de données sur les dépenses par produit pour le calcul de la taxe de vente provinciale
- Annexe III Impôts indirects publiés dans le Système de comptabilité nationale du Canada, 1984
- Annexe IV Impôts indirects des administrations provinciales pour le projet de répartition de la taxe de vente provinciale selon les produits, 1984
- Annexe V Impôts indirects utilisés pour le projet de répartition de la taxe de vente provinciale selon les produits et ceux utilisés dans d'autres catégories, 1984
- Annexe VI Impôts indirects des administrations provinciales et locales sur les biens et services, assimilés à la marge d'impôts, 1984
- Annexe VII Classement des impôts indirects par entrées-sorties, 1984
- Annexe VIII Calcul des totaux de contrôle pour le projet de répartition de la taxe de vente provinciale, 1984

SOURCES ET MÉTHODES

par

P.S.K. Murty, P.A. Généreux, D. LeBlanc, M. Greenberg<sup>(1)</sup>

1. Introduction

Ce projet avait pour but de produire des estimations de la taxe de vente provinciale par produit pour chaque province pour 1984 et de répartir ces estimations selon les industries et les catégories de demande finale définies dans le cadre comptable des tableaux d'entrées-sorties du Canada.

Le présent rapport décrit les sources de données et les méthodes d'estimation qui ont été utilisées pour le projet. Il expose aussi les problèmes qui ont surgi au cours de l'étude et les solutions qui ont été adoptées pour remédier à ces problèmes.

---

(1) P.S.K. Murty est le directeur du projet et chef du Secteur public de la Division des entrées-sorties de Statistique Canada; P.A. Généreux, directeur adjoint du projet, de même que D. LeBlanc et M. Greenberg sont économistes au Secteur public de la Division des entrées-sorties de Statistique Canada. Les auteurs tiennent à remercier K. Lal, directeur général du Système de comptabilité nationale, C. Simard, directeur de la Division des entrées-sorties, Y. Siddiqi, directeur adjoint de la même division, L. David, économiste à la même division et J. Diena, chef des recherches et analyses à la Division des comptes des revenus et dépenses, pour leurs précieux commentaires sur le sujet.



## 2. Contexte

En règle générale, il n'existe pas de données sur la taxe de vente provinciale par produit pour chaque province. Malgré l'existence de nombreuses sources, aucune d'entre elles ne renferme les données voulues. Par exemple, les administrations provinciales tiennent à jour une base de données sur les recettes de la taxe de vente par catégorie de commerçants. Or, comme cette source ne contient pas de données selon les produits, elle n'a pu servir au projet.

Par ailleurs, les comptes des revenus et dépenses de Statistique Canada renferment des estimations de la taxe de vente provinciale pour les dépenses personnelles. Toutefois, ces données se rattachent à des catégories de dépenses personnelles (groupes de produits). Comme elles ne portent que sur une partie de l'économie, notamment le secteur des particuliers, ces données ne répondent pas entièrement aux besoins du projet.

Une autre source de données sur la taxe de vente provinciale sont les comptes d'entrées-sorties annuels<sup>(2)</sup>, qui donnent des estimations de la production et de la consommation de biens et services pour l'ensemble de l'économie. A l'heure actuelle, ces comptes renferment des données sur la

---

(2) Voir La structure par entrées-sorties de l'économie canadienne, 1961-1981, (données révisées), Statistique Canada, Ottawa, septembre 1987, n° 15-510 au catalogue. Dans les comptes d'entrées-sorties, les produits représentent tant des "biens" que des "services" définis selon le Classement des biens et services par entrées-sorties. Voir p. 13-14.

taxe de vente provinciale par industrie (ex. construction) et par catégorie de demande finale (ex.: dépenses personnelles et machines et matériel) mais non par produit.

Bien que, dans leur forme actuelle, les comptes d'entrées-sorties ne renferment pas les données nécessaires au projet, il est possible d'établir des estimations de la taxe de vente provinciale par produit et par province en se fondant sur les industries et les catégories de demande finale définies dans la structure par entrées-sorties de l'économie canadienne. Dans les sections qui suivent, nous allons voir de quelle façon la Division des entrées-sorties a créé la base de données nécessaire à ce projet.

### 3. Sources et méthodes

Nous avons indiqué plus haut que le projet visait à établir des estimations de la taxe de vente provinciale par produit<sup>(3)</sup> et par province et de répartir ces estimations entre les secteurs pertinents (c.-à-d., industries et catégories de demande finale) pour 1984. Afin d'estimer le montant des taxes, il a fallu procéder de la façon suivante:

- (1) Définir et calculer les totaux de contrôle des taxes de vente provinciales par province.
- (2) Recueillir des données sur les taux de la taxe de vente provinciale applicables aux produits et organiser ces données.

---

(3) Le terme "produit" a été défini dans le Classement des biens et services par entrées-sorties. Voir ibid., p. 13-14.



- (3) Définir le code de taxation de chaque produit pour chaque secteur et chaque province, y compris l'élaboration d'un schéma de taxation.
- (4) Appliquer les taux de taxe pertinents aux dépenses par produit et par secteur pour chaque province en utilisant le cadre comptable des tableaux d'entrées-sorties de l'économie canadienne.

Ces quatre étapes, que nous décrivons ci-dessous, ont servi à calculer la taxe de vente provinciale par produit et par secteur pour chaque province au moyen de la formule suivante:

$$\begin{array}{l} \text{Taxe de vente} \\ \text{provinciale par} \\ \text{produit et secteur,} \\ \text{par province} \end{array} = \begin{array}{l} \text{dépenses par} \\ \text{produit et} \\ \text{secteur, par} \\ \text{province} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{code} \\ \text{de taxation} \\ \text{par produit} \\ \text{et secteur,} \\ \text{par province} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{taux} \\ \text{de taxe} \\ \text{par produit} \\ \text{et secteur,} \\ \text{par province} \end{array}$$

En théorie, le montant des taxes de vente provinciales calculé pour chaque province à l'aide de la formule ci-dessus devrait être égal au total de contrôle de la taxe de vente pour chaque province. Dans la pratique, toutefois, il peut y avoir quelques écarts comme nous le verrons plus loin. Les totaux de contrôle sont fondés sur les montants de la taxe de vente perçue par les administrations provinciales.<sup>(4)</sup> Dans la section suivante, nous voyons comment on détermine ces totaux de contrôle pour le Canada et pour chaque province.

---

(4) Dans leurs comptes publics, les administrations provinciales publient des données sur la perception de la taxe de vente en fonction de l'année financière. La Division des institutions publiques de Statistique Canada réexprime ces données en fonction de l'année civile pour qu'elles puissent être utilisées dans le système de comptabilité nationale (SCN), qui comprend notamment les comptes d'entrées-sorties. Pour les besoins du SCN, on ajoute à ces données le montant des commissions versées aux commerçants et on soustrait le montant des remboursements. Les données ainsi obtenues représentent ce qu'on appelle habituellement le "montant perçu net", c.-à-d. déduction faite des remboursements mais compte tenu des commissions. Dans le système de comptabilité nationale, les "commissions" versées aux commerçants sont ajoutées aux dépenses des administrations publiques pour l'achat de services.

### 3.1 Totaux de contrôle et taxes de vente provinciales visées

Le tableau 52 de la publication Comptes nationaux des revenus et dépenses, estimations annuelles, 1976-1987 donne les impôts indirects<sup>(5)</sup> des administrations fédérale, provinciales et locales pour chaque année visée. Les données de 1984 servent pour les comptes d'entrées-sorties et pour cette étude. En 1984, les impôts indirects prélevés par les trois niveaux de gouvernement ont totalisé \$ 54,957 millions. La plus grande partie de ce montant est revenue aux administrations provinciales (\$ 22,368 millions ou 40,7 %) tandis que la part revenant à l'administration fédérale s'élevait à \$ 18,124 millions ou 33 %. Le reste (\$ 14,465 millions ou 26,3 %) revenait aux administrations locales.

Ces données sont analysées à fond avant d'être utilisées dans les comptes d'entrées-sorties. Après analyse, elles sont divisées en deux groupes comme l'indique l'annexe VII : impôts sur les biens et services et autres impôts. Les impôts indirects sur les biens et services<sup>(6)</sup> sont subdivisés en trois catégories :

- 
- (5) Voir tableau 52 dans Comptes nationaux des revenus et dépenses, estimations annuelles, 1976-1987, Statistique Canada, Ottawa, novembre 1988, n° 13-201 au catalogue, annuel, p. 58-59. Voir aussi La structure par entrées-sorties de l'économie canadienne, 1961-1981, ibid., p. 41-42. Le classement des impôts utilisé dans le système de comptabilité nationale repose sur la distinction entre les impôts directs et les impôts indirects. Essentiellement, les impôts perçus directement sur les revenus sont considérés comme des impôts directs tandis que les taxes de vente et les autres taxes déductibles comme frais par les entreprises sont des impôts indirects.
- (6) Les impôts indirects sur les biens et services sont liés à la quantité ou à la valeur de biens et services produits ou vendus. Les autres impôts indirects ne peuvent être liés à un bien ou à un service particuliers et sont en fait exigibles même s'il n'y a pas d'activité productrice. Pour plus de détails, voir La structure par entrées-sorties de l'économie canadienne, 1961-1981, ibid., p. 41-42.

- (i) marge d'impôt<sup>(7)</sup>, (comprend les taxes prélevées par les trois niveaux de gouvernement -- fédéral, provincial et local)
- (ii) droits à l'importation, (niveau fédéral seulement)
- (iii) autres impôts sur les biens et services. Les taxes de vente provinciales et municipales font partie de cette catégorie.

Les annexes III, IV, V et VI illustrent en détail cette classification et le rapport entre les catégories et les impôts indirects en général (c.-à-d. impôts sur les biens et services et autres impôts). Les mêmes détails sont présentés en abrégé dans le tableau 1.

Ce projet porte essentiellement sur les taxes de vente provinciales définies dans la catégorie (iii) (autres impôts sur les biens et services). Le tableau 2 montre comment on détermine le montant de ces taxes de vente à partir du total des impôts indirects des administrations provinciales indiqué dans le tableau 52 de Comptes nationaux des revenus et dépenses.

Le montant des taxes de vente provinciales (\$ 12,004.8 millions) représente environ 53,7 % de tous les impôts indirects prélevés par les administrations provinciales en 1984 (tableau 2). Les marges d'impôt se sont élevées à \$ 5,738.9 millions (ou 25,6 % de tous les impôts indirects des administrations provinciales) tandis que les autres impôts ont compté pour le reste, c.-à-d. \$ 4,624.1 millions (ou 20,7 %) (tableau 2). Les taxes de vente représentent donc la majeure partie des impôts indirects des administrations provinciales (tableau 2). Parmi ces taxes de vente, les taxes sur le tabac prélevées en vertu de lois votées spécialement à cet effet ont totalisé \$ 1,542.5 millions, soit 12,8 % du montant total des taxes de vente provinciales. Signalons aussi la taxe spéciale sur les spiritueux prélevée par l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon et qui a rapporté \$ 10.2 millions en 1984 (tableau 2).

---

(7) La "marge d'impôt" représente en partie la différence entre le prix à la production et le prix d'achat. Les comptes d'entrées-sorties donnent une liste plus détaillée de biens et services pour la marge d'impôt (catégorie i) que pour les taxes de vente provinciales (catégorie iii).  
Ibid., p. 41-42.

Tableau 1. Impôts indirects, 1984

Partie A. Impôts indirects sur les biens et services et autres impôts indirects

	<u>Biens et services</u>	<u>Autres</u>	<u>Total Impôts indirects</u>
	millions de \$		
1. Administration fédérale	17768.7	355.0	18123.7
2. Administrations provinciales	17743.7	4624.1	22367.8
3. Administrations locales	42.4	14423.4	14465.8
4. Total	<u>35554.8</u>	<u>19402.5</u>	<u>54957.3</u>

Partie B. Ventilation des impôts indirects sur les biens et services

	<u>Marges d'impôt</u>	<u>Droits à l'importation</u>	<u>Autres (taxes de vente provinciales)</u>	<u>Total Impôts indirects sur les biens et services</u>
	millions de \$			
1. Administration fédérale	13966.7	3802.0	-	17768.7
2. Administrations provinciales	5738.9	-	12004.8	17743.7
3. Administrations locales	42.4	-	-	42.4
4. Total	<u>19748.0</u>	<u>3802.0</u>	<u>12004.8</u>	<u>35554.8</u>



Tableau 2. Répartition des impôts indirects des administrations provinciales selon les comptes d'entrées-sorties, 1984

	Impôts sur les biens et services		Autres impôts Autres impôts indirects (produit n° 598 des comptes d'entrées- sorties)	Total Impôts indirects des administrations provinciales
	Marge d'impôt	Taxe de vente provinciale (partie du produit n° 596 des comptes d'entrées-sorties)		
(millions de \$)				
1.a) Taxe sur les divertissements	145.4		-	145.4
b) Ajustements	-2.1	2.1	-	0
2. Impôt sur les sociétés (autre que sur les bénéfiques)	-	-	975.6	975.6
3. Taxe sur l'essence	3176.0	-	-	3176.0
4. Véhicules automobiles licences, droits et permis			606.5	606.5
5. Autres licences, droits et permis	113.1	-	163.2	276.3
6. Taxes diverses sur les ressources naturelles	-		623.1	623.1
7. Impôts fonciers	-		1195.8	1195.8
8.a) Taxe sur les ventes au détail	-	10067.6	-	10067.6
b) Ajustement	40.7	-40.7		0
c) Taxe sur le tabac	-	1542.5	-	1542.5
d) Taxe spéciale sur les spiritueux	-	10.2	-	10.2
9. Bénéfiques des régies des alcools	1997.7	-	-	1997.7
10. Divers:				
Droits sur la quantité de gallons	268.1	-	-	268.1
Taxe sur l'hôtellerie (C.-B.)	-	26.6	-	26.6
Taxe sur les repas et l'hôtellerie (Québec)	-	294.7	-	294.7
Taxe sur les télécommunications (Québec)	-	101.8	-	101.8
Autres	-	-	1059.9	1059.9
11. Total - Impôts indirects des administrations provinciales	<u>5738.9</u>	<u>12004.8</u>	<u>4624.1</u>	<u>22367.8</u>
12. Répartition en pourcentage	25.6%	53.7%	20.7%	100.0%

Source: Comptes nationaux des revenus et dépenses, estimations annuelles 1976-1987, no 13-201 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, novembre 1988, tableau 52, p. 58-59. Les données pour 1(b), 8(b), 8(c), 8(d) et 10 ont été obtenues au moyen d'une analyse de contenu et des feuilles de calcul de la Division des institutions publiques.

**Tableau 3. Totaux de contrôle de la taxe de vente provinciale par province, 1984**

<u>Province</u>	<u>Total</u>	<u>Taxe sur le tabac</u>	<u>Taxe spéciale sur les spiritueux à l'Î.-P.-É. et au Yukon</u>	<u>Solde pour les autres produits assujettis à une taxe</u>
			(millions de \$)	
Terre-Neuve	372.3	41.2	-	331.1
Île-du-Prince-Édouard	72.3	5.4	8.9	58.0
Nouvelle-Écosse	431.2	41.2	-	390.0
Nouveau-Brunswick	390.5	47.2	-	343.3
Québec	3,342.7	441.0	-	2,901.7
Ontario	4,916.3	580.6	-	4,335.7
Manitoba	464.8	57.7	-	407.1
Saskatchewan	393.9	56.2	-	337.7
Alberta	105.8	105.8	-	0
Colombie-Britannique	1,508.9	161.4	-	1,347.5
Yukon	2.6	1.3	1.3	0
Territoires du Nord-Ouest	3.5	3.5	-	0
<b>Total</b>	<u>12,004.8</u>	<u>1,542.5</u>	<u>10.2</u>	<u>10,452.1</u>
Répartition en pourcentage	100.0%	12.8%	0.1%	87.1%

Source: Feuilles de calcul de la Division des institutions publiques, Statistique Canada. Le montant de la taxe de vente indiqué pour le tabac correspond uniquement au montant des taxes prélevées en vertu des lois votées spécialement à cet effet par les provinces concernées. De même, le montant de la taxe de vente indiqué pour les spiritueux à l'Î.-P.-É. a été prélevé en vertu de la Health Tax Act tandis que le montant indiqué pour le Yukon a été prélevé en vertu de la Liquor Tax Act.



Les taxes sur le tabac s'appliquent aux cigarettes (produit n° 122) et à la fabrication de tabac sauf cigarettes (produit n° 123). Le montant de ces taxes est imputé en fonction de la composition des dépenses. On suppose en effet que les taxes sur le tabac sont proportionnelles à la dépense engagée pour l'achat des produits visés par ces taxes. Une méthode semblable est appliquée à l'Î.-P.-É. et au Yukon pour imputer les taxes spéciales sur les spiritueux. Après avoir imputé le montant des taxes sur le tabac et des taxes spéciales sur les spiritueux, on répartit le reste (\$10,452.1 millions) entre les produits assujettis à la taxe de vente provinciale (tableau 3). Comme les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'Ontario prélèvent une taxe de vente sur les cigarettes et le tabac manufacturés, en plus de la taxe régulière sur le tabac, cette taxe de vente est prise en considération dans notre étude. De fait, le montant de cette taxe est déjà inclus dans les données de la dernière colonne du tableau 3 "Solde pour les autres produits assujettis à une taxe". Il n'y a pas de taxe de vente provinciale en Alberta, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; par conséquent, la présentation qui suit ne porte que sur neuf provinces.

### **3.2 Législation en matière de taxe de vente provinciale**

#### **(i) Taxes de vente générales**

Les totaux de contrôle indiqués dans la dernière colonne du tableau 3 concernent les taxes prélevées en vertu des lois suivantes:

Terre-Neuve	<u>Retail Sales Tax Act</u>
Île-du-Prince-Édouard	<u>Revenue Tax Act</u>
Nouvelle-Écosse	<u>Health Services Tax Act</u> et <u>Theatres and Amusements Act</u> (taxe sur la câblodistribution seulement)
Nouveau-Brunswick	<u>Loi sur la taxe pour les services sociaux et l'éducation</u>
Québec	<u>Loi concernant l'impôt sur la vente en détail</u> <u>Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie; et</u> <u>Loi concernant la taxe sur les télécommunications</u>

Ontario	<u>Loi sur la taxe de vente au détail</u>
Manitoba	<u>Loi de la taxe sur les ventes au détail</u>
	<u>Loi sur le revenu (taxe sur les services publics)</u>
Saskatchewan	<u>Education &amp; Health Tax Act</u>
Colombie-Britannique	<u>Social Services Tax Act</u> et <u>Hotel Room Tax Act</u>

Bien que les provinces aient des lois différentes, celles-ci ont toutes pour but de prélever une taxe de vente sur les biens et services visés. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest<sup>(8)</sup> n'ont pas de taxe de vente générale.

(ii) Taxe sur le tabac et les spiritueux

La présente étude ne s'intéresse pas uniquement à la taxe de vente générale; il y est aussi question des taxes sur le tabac imposées par toutes les provinces, y compris l'Alberta et les Territoires, et de la taxe spéciale sur les spiritueux imposée par l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon. Ces deux genres de taxes peuvent aussi être définies comme des taxes de vente.

En résumé, toutes les taxes sur les ventes au détail, les taxes sur le tabac et les taxes spéciales sur les spiritueux sont regroupées sous l'appellation "taxes sur les ventes au détail, boissons alcoolisées et tabac compris" pour les besoins de cette étude (tableau 3).

(iii) Ajustement à des fins d'uniformisation

Afin d'assurer un classement et une couverture uniformes pour toutes les provinces, on redresse le montant des taxes de vente précitées avant de les utiliser dans les comptes d'entrées-sorties. Les ajustements concernent en l'occurrence le Québec, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Manitoba.

---

(8) L'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest prélèvent des taxes sur le tabac en vertu de la Tobacco Tax Act; par ailleurs, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon prélèvent une taxe spéciale sur les spiritueux. Il n'y a cependant pas de taxe de vente générale.

(a) Québec

Au Québec, deux autres lois sont visées par ce projet : la Loi concernant la taxe sur les télécommunications et la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie. La taxe prélevée en vertu de ces lois est par définition une taxe de vente et les sommes correspondantes sont incluses dans le total de contrôle pour assurer l'uniformité dans toutes les provinces.

(b) Colombie-Britannique

La taxe prélevée sur les services d'hôtellerie en vertu de la B.C. Hotel Room Tax Act est aussi une taxe de vente et les sommes correspondantes sont incluses dans le total de contrôle pour assurer l'uniformité.

(c) Nouvelle-Écosse et Ontario

Comme nous l'avons vu dans le tableau 1, la taxe sur les divertissements, qui est prélevée par toutes les provinces en vertu d'une loi distincte, fait partie des marges d'impôt tandis que la taxe de vente sur la câblodistribution fait partie des taxes de vente provinciales.

La Nouvelle-Écosse prélève une taxe de vente sur les services de câblodistribution en vertu de la Theatres and Amusement Act mais cette taxe est incluse dans la catégorie "taxes de vente" pour assurer l'uniformité.

De même, le montant des taxes sur les divertissements prélevé par l'Ontario en vertu de la Loi sur la taxe de vente au détail est soustrait du montant des taxes de vente puis ajouté au montant des taxes sur les divertissements, ce qui grossit le montant de la catégorie "marge d'impôt".

(d) Manitoba

Le Manitoba prélève des taxes sur le charbon, le gaz naturel et l'électricité en vertu de la Loi sur le revenu. Comme ces taxes sont par définition des taxes de vente, les sommes correspondantes sont incluses dans les totaux de contrôle pour les besoins de l'étude.

Nous avons déjà indiqué que tous ces ajustements visent à assurer un classement et une couverture uniformes pour toutes les provinces.

**3.3 Taux de la taxe de vente provinciale**

Les taux applicables aux taxes de vente générales mentionnées dans la section précédente figurent dans le tableau 4. Les montants minimums imposables pour les repas et les autres biens et services sont indiqués dans le tableau 5.

En 1984, les taux de la taxe de vente générale variaient de 5 à 12 %. Tandis que Terre-Neuve avait le taux le plus élevé (12 %), la Saskatchewan avait le taux le plus bas (5 %). Les taux du tableau 4 sont présentés selon six catégories :

- Repas;
- Hôtellerie;
- Boissons alcoolisées;(9)
- Frais de service sur les boissons alcoolisées;
- Tabac;
- Autres biens et services.

Puisque les frais de service sur les boissons alcoolisées constituent un produit des comptes d'entrées-sorties, un taux de taxe est indiqué spécialement pour cela. Ce produit représente la marge que réalisent les restaurants sur les boissons alcoolisées.

---

(9) Les taxes sur la quantité de gallons et les bénéfices des régies des alcools, qui sont aussi des impôts indirects prélevés par les administrations provinciales sur les boissons alcoolisées, entrent dans la catégorie des "marges d'impôt".



**Tableau 4**      **Taux de la taxe de vente provinciale, 1984**

	<u>Repas</u>	<u>Hôtellerie</u>	<u>Boissons alcoolisées</u>	<u>Frais de service sur les boissons alcoolisées<sup>(4)</sup></u>	<u>Tabac<sup>(5)</sup></u>	<u>Autres biens et services</u>
Terre-Neuve	12%	12%	12%	12%	12%	12% <sup>(7)</sup>
Île-du-Prince-Édouard	10%	10%	10% <sup>(6)</sup>	10%	10%	10%
Nouvelle-Écosse	10%	10%	10%	10%	--	10%
Nouveau-Brunswick	10%	10%	10%	10%	--	10%
Québec	10%	--	Général 10% <sup>(2)</sup> Épiceries 9% <sup>(2)</sup>	10%	--	9%
Ontario	7%	5%	Débits de boissons ou restaurants 10% <sup>(3)</sup> RAO 12% <sup>(3)</sup>	10%	7%	7%
Manitoba	6%	6%	Spiritueux 12% <sup>(1)</sup> Bière importée 12% <sup>(1)</sup> Bière canadienne 6% <sup>(1)</sup>	Spiritueux 12% Bière importée 12% Bière canadienne 6%	--	6%
Saskatchewan	--	5%	10%	10%	--	5%
Colombie-Britannique	7%	7% <sup>(8)</sup>	7%	7%	--	7%

- (1) Le taux de taxe est de 12 % pour la bière importée (le même que pour les spiritueux) et de 6 % pour la bière canadienne.
- (2) Au Québec, le taux de taxe pour les boissons alcoolisées achetées dans une épicerie est de 9 % et ne s'applique qu'à la bière et au vin.
- (3) En Ontario, le taux de taxe pour les boissons alcoolisées achetées chez un distributeur autorisé (RAO ou Brewers Retail) est de 12 % tandis que le taux s'appliquant aux boissons alcoolisées achetées dans un débit de boissons ou un restaurant est de 10 %.
- (4) Ces frais représentent la marge que réalisent les restaurants, c.-à-d. la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.
- (5) Cette taxe de vente provinciale s'ajoute à la taxe sur le tabac prélevée en vertu des lois provinciales qui s'appliquent à ce produit.
- (6) La Health Tax Act prévoit une taxe spéciale de 25 % à l'achat de boissons alcoolisées. De plus, la Revenue Tax Act prévoit une taxe de vente de 10 % calculée sur le prix comprenant la taxe spéciale de 25 %.
- (7) Une taxe de 4 % sur la publicité et de 8 % sur les matériaux de construction. Pour tous les autres biens et services, la taxe est de 12 %.
- (8) A compter du 1er mars 1984, le taux de taxe a été fixé à 7 %. Avant cette date, il était de 6 % pour les chambres de moins de 50 \$ par jour et de 8 % pour les chambres de 50 \$ ou plus.

Les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'Ontario prélèvent une taxe de vente générale sur le tabac en plus de la taxe régulière sur les produits du tabac. Les taux pertinents figurent donc dans une colonne réservée au tabac.

**Tableau 5. Montants minimums imposables  
pour les taxes de vente provinciales, 1984**

	<u>Repas</u>	<u>Autres biens et services</u>
Terre-Neuve	Aucun montant	
	minimum	26¢
Île-du-Prince-Édouard	\$2.00	26¢
Nouvelle-Écosse	\$4.00	51¢
Nouveau-Brunswick	\$3.00	26¢ confiseries; 51¢ autres articles.
Québec	\$3.25	26¢
Ontario	Aucun montant	
	minimum	21¢
Manitoba	\$6.00	26¢
Saskatchewan	Aucune taxe	26¢
Colombie-Britannique	\$7.00	15¢



Dans ce projet, les dépenses par produit sont calculées au prix d'achat, qui comprend la taxe de vente provinciale pour chaque produit taxable.<sup>(10)</sup> Comme le projet permet de calculer les taxes de vente provinciales et que celles-ci étaient déjà incluses dans les montants de la base de données, il a fallu calculer une série de taux qui permettraient d'"isoler" le montant de la taxe de vente provinciale. Ces taux, que l'on appelle taux de taxe discriminants, sont calculés de la façon suivante :

Supposons que la valeur d'un produit est "V" avant que l'on ajoute la taxe de vente provinciale et que le taux de taxe prévu par la loi est "t". Le prix d'achat de ce produit ( $V^1$ ) sera alors :

$$V^1 = (1+t)V.$$

Supposons de plus que "T" représente le montant de la taxe inclus dans le prix d'achat total  $V^1$ . Afin d'isoler le montant de la taxe "T" compris dans  $V^1$ , nous devons calculer un "taux discriminant" ( $t^1$ ) à l'aide de la formule :

$$t^1 = \frac{t}{(1+t)}$$

En appliquant ce taux de taxe discriminant ( $t^1$ ) au prix d'achat total ( $V^1$ ), on se trouve à extraire la taxe de vente provinciale (T) du prix d'achat de chaque produit. Le tableau 6 donne les taux de taxe prévus par la loi et les taux de taxe discriminants.

---

(10) Lorsque la taxe de vente provinciale figure à part dans les comptes d'entrées-sorties, on répartit le montant correspondant entre les produits taxables visés de manière à obtenir le prix d'achat, taxe incluse.

Tableau 6: TAXES DE VENTE PROVINCIALES : Taux prévus par la loi et taux discriminants, 1984

<u>Province</u>	<u>Taux prévus par la loi</u>				<u>Taux discriminants</u>			
	<u>Boissons alcoolisées et frais de service sur les boissons alcoolisées</u>	<u>Hôtellerie</u>	<u>Repas</u>	<u>Autres biens et services</u>	<u>Boissons alcoolisées et frais de service sur les boissons alcoolisées</u>	<u>Hôtellerie</u>	<u>Repas</u>	<u>Autres biens et services</u>
	<u>(pourcentage)</u>				<u>(pourcentage)</u>			
Terre-Neuve	12.0	12.0	12.0	12.0	10.7	10.7	10.7	10.7
Île-du-Prince-Édouard	10.0 *** 25.0 ***	10.0	10.0	10.0	9.1 *** 20.0 ***	9.1	9.1	9.1
Nouvelle-Écosse	10.0	10.0	10.0	10.0	9.1	9.1	9.1	9.1
Nouveau-Brunswick	10.0	10.0	10.0	10.0	9.1	9.1	9.1	9.1
Québec	10.0 **	-	10.0	9.0	9.1 **	-	9.1	8.3
Épiceries	9.0 **				8.3 **			
Ontario	10.0 *	5.0	7.0	7.0	9.1 *	4.8	6.5	6.5
Distributeurs autorisés	12.0				10.7			
Manitoba		6.0	6.0	6.0		5.7	5.7	5.7
Bière importée et spiritueux	12.0				10.7			
Bière canadienne	6.0				5.7			
Saskatchewan	10.0	5.0	-	5.0	9.1	4.8	-	4.8
Colombie-Britannique	7.0	7.0	7.0	7.0	6.5	6.5	6.5	6.5
Yukon	12.0	-	-	-	10.7	-	-	-

\* L'Ontario impose un taux de 12 % (taux discriminant: 10,7 %) sur les boissons alcoolisées achetées chez des distributeurs autorisés (RAO, Brewers Retail).

\*\* Le Québec impose un taux de 9,0 % (taux discriminant: 8,3 %) sur les boissons alcoolisées achetées dans les épiceries.

\*\*\* L'Île-du-Prince-Édouard impose un taux additionnel de 25 % (taux discriminant: 20 %) à l'achat de boissons alcoolisées.

### **3.4 Détermination du code de taxation**

Nous avons vu jusqu'à maintenant deux des quatre étapes mentionnées plus tôt. Autrement dit, il a été question des totaux de contrôle et des taux de la taxe de vente provinciale. L'étape suivante consiste à déterminer un code de taxation pour chaque produit. A cette fin, nous avons recueilli de l'information sur la taxation de chaque produit, information que nous avons classée selon les industries et les catégories de demande finale. Cela a donné un document que nous appelons schéma de taxation et que nous décrivons dans les pages qui suivent.

#### **3.4.1 Élaboration du schéma préliminaire (R1)**

Nous avons tout d'abord passé en revue les textes de loi, les règlements et les décisions touchant la taxe de vente dans chaque province. Les publications de Commerce Clearing House (CCH), qui résument et interprètent la législation de chaque province en matière de taxe de vente pour chaque année, ont servi de guide à cette fin. Nous avons appliqué les données de chaque loi provinciale à la structure de biens et services des comptes d'entrées-sorties par secteur pour déterminer le code de taxation de chaque produit par province. Nous avons ainsi créé un schéma de taxation indiquant le code de taxation de chaque produit par province. Selon ce schéma, la valeur "1" signifie un assujettissement complet à l'impôt, c.-à-d. que l'achat d'un produit dans une province donnée est taxable à 100 %. Par ailleurs, la valeur "0" signifie l'absence d'assujettissement, c.-à-d. que l'achat d'un produit est entièrement exonéré. Si l'achat d'un produit est partiellement taxable, on détermine une valeur entre "0" et "1" et on l'inscrit dans le schéma. Les

méthodes utilisées dans ce cas figurent dans les feuilles de calcul. Le cas échéant, ces méthodes devraient être révisées annuellement. L'étape que nous venons de décrire a permis de produire un schéma préliminaire (R1).

### **3.4.2 Vérification du schéma**

La seconde étape de l'élaboration du schéma a consisté à vérifier le code de taxation des produits auprès de diverses autres sources.

#### **(a) Rencontres avec des spécialistes des administrations provinciales**

Des rencontres ont été organisées avec des spécialistes de la fiscalité dans chaque province (voir annexe I pour la liste des représentants) afin de vérifier le code de taxation de tous les produits des comptes d'entrées-sorties. Par la même occasion, nous nous sommes intéressés aux produits utilisés par les industries et les catégories de demande finale pour voir si des conditions fiscales particulières s'appliquaient dans le cas de ces utilisateurs ou de ces utilisations. Ces rencontres se sont avérées très fructueuses et des modifications ont été apportées au schéma préliminaire. Le schéma modifié, appelé schéma R2 (deuxième étape de la révision), a ensuite été soumis aux provinces pour qu'elles l'étudient. Une fois que les provinces nous ont communiqué leurs commentaires, nous avons révisé le schéma R2 pour en faire le schéma R3.

Nous nous sommes servis aussi de données fournies par le Centre de fiscalité intergouvernementale d'Approvisionnement et Services Canada et par Revenu Canada (voir sections (b) et (c) ci-dessous). Ces données ont permis



d'apporter des changements additionnels. Cette dernière étape a abouti au schéma R4, qui a servi au calcul des résultats.

**(b) Centre de fiscalité intergouvernementale (CFI), Approvisionnements et Services Canada**

Le Centre de fiscalité intergouvernementale (CFI) d'Approvisionnements et Services Canada répartit les dépenses de l'administration fédérale entre les provinces, détermine un code de taxation pour tous les biens et services utilisés par l'administration fédérale dans chaque province et produit un rapport sur le calcul des taxes, qui indique, pour chaque province, le code de taxation des biens et services achetés par l'administration fédérale. Bien que ces données concernent des postes de dépense de l'administration fédérale, la même chose existe pour de nombreux secteurs de l'économie. De fait, les données du rapport du CFI ont été comparées principalement aux données du schéma relatives au secteur des particuliers et les différences observées ont été résolues au cours de discussions avec le personnel du CFI.

Pour de nombreuses catégories de dépenses, le CFI détermine les proportions imposables en se fondant sur l'éventail des biens et services taxables et non taxables qui figurent dans les postes de dépense de l'administration fédérale. En règle générale, ces proportions ont été relativement peu utiles pour notre étude car elles concernent uniquement les dépenses de l'administration fédérale alors que notre étude porte sur les dépenses de tous les secteurs de l'économie. Les différences fondamentales qui existaient entre le fichier du CFI et le schéma de taxation ont été analysées au cours du processus de rapprochement et de vérification appliqué à ces deux sources. Après la vérification, nous avons apporté les modifications nécessaires au schéma.

**(c) Taxe de vente fédérale par produit**

Dans les comptes d'entrées-sorties, la taxe de vente fédérale est déjà répartie entre les produits et les secteurs, notamment les industries et les catégories de demande finale. Certaines provinces se sont fondées sur la législation fédérale en matière de taxe de vente pour déterminer si un produit en particulier devait être taxé ou exonéré. Durant les discussions, certaines provinces ont exprimé le désir de voir le code de taxation fédérale de chaque produit inscrit dans le schéma. Ce genre de renseignements ont donc été ajoutés dans le schéma pour faciliter la tâche des provinces dans le processus de vérification.

Un exemplaire du schéma a été soumis à l'attention d'un spécialiste en fiscalité de Revenu Canada. Des consultations ont aussi eu lieu avec des représentants de Revenu Canada, comme cela avait été le cas avec les provinces.

Les commentaires exprimés par Revenu Canada et les provinces sur le sujet ont été pris en considération dans l'élaboration du schéma final R4.

**3.4.3 Contenu définitif du schéma (R4)**

Les diverses étapes du processus de vérification ont donc abouti à la création d'un schéma de taxation fédérale et provinciale pour les comptes d'entrées-sorties de l'économie canadienne pour l'année 1984. Ce schéma, appelé "R4", se divise en deux parties : la Partie I contient le code de taxation de chaque produit pour les industries et les catégories de demande



finale; la Partie II contient le même genre de renseignements par industrie et par catégorie de demande finale pour chaque produit. Comme nous l'avons vu plus tôt, le schéma indique les produits taxables qui contribuent au montant total des taxes prélevées pour chaque province.

Comme les entrées-primaires<sup>(11)</sup> (produits 596 à 602) ne sont pas taxées, le schéma porte sur les produits numéro 1 à 595. Le tableau sommaire ci-dessous donne le nombre de produits taxables et de produits exonérés pour chaque province.

---

(11) Les produits numéros 596 à 602 sont désignés comme des entrées primaires dans les comptes d'entrées-sorties.

Ce sont : 596 Impôts indirects sur les biens et services

597 Subventions

598 Autres impôts indirects

599 Salaires et traitements

600 Revenu supplémentaire du travail

601 Revenu net des entreprises individuelles

602 Autre excédent d'exploitation

**Tableau 7A. Nombre total de produits taxables — Taxe de vente provinciale, 1984**

<u>Provinces</u>	<u>Produits</u>		<u>Nombre total de produits des comptes d'entrées- sorties, à l'exclusion des entrées primaires</u>
	<u>Taxés</u>	<u>Exonérés</u>	
Terre-Neuve	360	235	595
Île-du-Prince-Édouard	333	262	595
Nouvelle-Écosse	316	279	595
Nouveau-Brunswick	340	255	595
Québec	307	288	595
Ontario	338	257	595
Manitoba	356	239	595
Saskatchewan	358	237	595
Colombie-Britannique	349	246	595

**Tableau 7B. Nombre total de produits taxables — Taxe de vente fédérale, 1984**

	<u>Produits taxés</u>	<u>Produits exonérés</u>	<u>Nombre total de produits des comptes d'entrées-sorties</u>
Nombre de produits	319	276	595

Quoique ces données n'aient aucun rapport avec le montant des taxes prélevées, elles indiquent dans quelle mesure les produits des comptes d'entrées-sorties sont assujettis à une taxe.

### **3.5 Dépenses par produit pour chaque province**

Dans les sections précédentes, nous avons analysé deux variables de la formule de calcul définie au début. Ces variables sont :

- a) les taux de la taxe de vente provinciale
- b) le degré de taxation de chaque produit par province.

La troisième variable de la formule est la dépense par produit pour chaque province. Il convient ici d'exposer à grands traits la méthode utilisée habituellement dans les comptes nationaux d'entrées-sorties pour répartir la taxe de vente provinciale.

### **3.5.1 Méthode utilisée pour la répartition de la taxe de vente provinciale dans les comptes nationaux d'entrées-sorties**

Les comptes nationaux d'entrées-sorties indiquent le montant des dépenses par produit pour les industries (utilisation intermédiaire) et les catégories de demande finale (utilisation finale) à l'échelle nationale.<sup>(12)</sup> Pour ces comptes, on répartit habituellement le montant de la taxe de vente provinciale entre les industries et les catégories de demande finale concernées plutôt qu'entre les produits proprement dits. Pour cela, on définit des groupes de produits taxables puis on additionne, par province, les dépenses pour chaque produit d'un groupe. L'annexe II expose les méthodes utilisées pour calculer ce montant de dépenses. Ainsi, contrairement à la taxe de vente fédérale, la taxe de vente provinciale n'est pas répartie entre les produits dans les comptes nationaux d'entrées-sorties à cause d'un manque de données satisfaisantes sur le degré de taxation des produits et le champ d'application des taxes de vente provinciales. Or, cette lacune sera désormais comblée grâce à l'élaboration du schéma de taxation et aux résultats de l'étude.

### **3.5.2 Comptes provinciaux d'entrées-sorties**

Idéalement, une base de données sur les dépenses par produit selon l'industrie et la catégorie de demande finale pour chaque province et territoire utiliserait des données d'enquête et serait compatible avec les comptes nationaux d'entrées-sorties. Elle devrait aussi pouvoir être

---

(12) Les entrées intermédiaires des industries et des catégories de demande finale sont décrites dans la publication La structure par entrées-sorties de l'économie canadienne, 1961-1981, *ibid.*, p. 21-22.

consultée en même temps que les comptes nationaux d'entrées-sorties. Or, pour obtenir une telle base de données, il faudrait mobiliser des ressources considérables pour élaborer les méthodes appropriées et l'infrastructure nécessaire. Cela n'est pas possible pour l'instant.

Faute d'une base de données "idéale", nous devons utiliser les tableaux des comptes provinciaux d'entrées-sorties. Or, contrairement aux comptes nationaux d'entrées-sorties, qui sont produits à chaque année, les comptes provinciaux ne sont produits qu'aux cinq ans. En outre, ils paraissent plusieurs mois après que la version définitive des comptes nationaux a été publiée. Ces deux raisons font qu'il n'est pas avantageux d'utiliser les données des comptes provinciaux dans le calcul de la taxe de vente pour les comptes nationaux d'entrées-sorties.

Pour les besoins de notre projet, nous nous sommes servis des données des comptes provinciaux d'entrées-sorties de 1984 pour la troisième variable de la formule de calcul. Les données des comptes provinciaux d'entrées-sorties sur les dépenses ont donc servi à calculer le montant de la taxe de vente par produit et par province pour cette étude.

Nous avons ensuite comparé le résultat de ces calculs aux totaux de contrôle pour chaque province. Des écarts ont été observés et nous tentons de les expliquer dans la section suivante.



### **3.5.3 Raisons expliquant les écarts entre les totaux de contrôle et les totaux calculés**

Nous exposons ci-dessous quelques-unes des raisons pouvant expliquer les écarts entre les totaux de contrôle et les totaux calculés, hormis les raisons purement statistiques.

#### **(a) Comptabilité d'exercice v. comptabilité de caisse**

Les totaux de contrôle sont établis à l'aide du montant de taxes perçu par les administrations provinciales et indiqué dans les comptes publics. Il s'écoule habituellement un mois environ entre le moment où la taxe est payée aux commerçants et le moment où ceux-ci la versent aux administrations provinciales. Ce délai peut causer des différences entre les totaux de contrôle et les totaux calculés. Supposons, par exemple, que le montant des taxes perçues sur les ventes de décembre 1984 est supérieur à celui des taxes perçues sur les ventes de décembre 1983; le premier montant, qui dénote un chiffre des ventes plus élevé pour décembre 1984, sera versé normalement aux administrations provinciales en janvier 1985. Comme les totaux de contrôle sont déterminés selon la comptabilité de caisse, ils ne reflètent pas les ventes de décembre 1984 (puisque le montant des taxes correspondantes sera versé normalement en janvier 1985); par conséquent, les totaux calculés qui, eux, tiennent compte du montant des taxes à verser, seront en l'occurrence plus élevés que les totaux de contrôle.



**(b) Remboursement de taxes pour des années antérieures**

Les totaux de contrôle représentent les sommes perçues nettes (c.-à-d., sommes perçues moins remboursements); les remboursements ont donc pour effet de réduire le montant brut des taxes perçues. Tandis que les totaux calculés utilisés dans la formule de calcul représentent le montant brut de taxes (c.-à-d., compte non tenu des remboursements s'appliquant aux années antérieures), les totaux de contrôle, eux, représentent le montant net de taxes.

**(c) Versements de taxes additionnels découlant d'une vérification fiscale pour des années antérieures**

Les totaux de contrôle comprennent aussi les taxes additionnelles versées par suite de vérifications fiscales touchant les opérations d'années antérieures. Dans ce cas, les totaux de contrôle sont supérieurs au montant des taxes perçues sur la vente de biens et services dans une année donnée.

**(d) Autres raisons**

Les raisons exposées ci-dessus expliquent la plupart des écarts observés entre les totaux de contrôle et les totaux calculés. Parmi les autres raisons pouvant expliquer ces écarts, mentionnons les lacunes des bases de données.

Par exemple, certains produits sont en partie exonérés, selon l'usage auquel ils sont destinés. Dans ce cas, on estime le degré de taxation à l'aide des renseignements disponibles ou par l'intermédiaire de rencontres avec les représentants des administrations provinciales. Les procédures appliquées dans les circonstances sont consignées sur des feuilles de calcul distinctes pour les besoins de l'étude et elles doivent faire l'objet d'une révision annuelle.

#### **3.5.4 Solution adoptée**

Les écarts entre les totaux de contrôle et les totaux calculés ont été analysés par rapport aux produits partiellement taxables pour chaque province. Nous avons aussi étudié les cas où les écarts pouvaient être attribuables à l'incompatibilité des méthodes de comptabilité (comptabilité d'exercice par opposition à comptabilité de caisse). Après avoir considéré tous les renseignements dont nous disposions, nous avons fait les ajustements nécessaires pour éliminer les écarts.

#### **3.5.5 Variante\* de la base de données sur les dépenses**

Comme nous l'avons souligné plus tôt, il n'existe pas de base de données "idéale". En outre, la base de données des comptes provinciaux d'entrées-sorties, qui sert de substitut, ne peut être utilisée à chaque année de façon régulière. Il faut donc créer, pour les comptes nationaux d'entrées-sorties, une base de données sur les dépenses par produit pour chaque province. Nous testons dans cette étude la méthode qui est normalement utilisée pour créer une telle base de données (voir annexe II pour détails). Par la même occasion, nous appliquons la formule de calcul de la taxe de vente dont il a été question plus tôt à cette base de données et déterminons la taxe de vente par produit et par province. Comme les résultats se comparent avantageusement à ceux obtenus au moyen de la base de données des comptes provinciaux d'entrées-sorties, nous en concluons que cette base de remplacement peut désormais servir à établir des estimations de la taxe de vente provinciale par produit. Ainsi, nous pouvons obtenir des données annuelles sur la taxe de vente par produit et par province sans devoir recourir aux comptes provinciaux d'entrées-sorties, qui ne sont publiés qu'à tous les cinq ans.

---

\* Faute d'une base de données "idéale", nous parlons ici d'une variante de la base de données sur les dépenses.

### **3.6 Analyse des valeurs calculées et des valeurs redressées**

Après avoir appliqué la formule de calcul définie plus haut aux deux bases de données sur les dépenses, nous avons procédé à une double analyse. En premier lieu, nous avons comparé entre elles les données fiscales produites par chacune des bases de données. En deuxième lieu, nous avons comparé ces mêmes données fiscales aux totaux de contrôle.

#### **3.6.1 Comparaison des résultats obtenus à l'aide des deux bases de données sur les dépenses**

L'écart entre les résultats des deux bases de données était de l'ordre de \$10 millions pour le Canada et était relativement faible en ce qui concerne les provinces. En conséquence, la base "de rechange" s'avère aussi efficace que la base des comptes provinciaux pour déterminer le montant de la taxe de vente par produit pour chaque province.

#### **3.6.2 Comparaison des résultats des deux bases de données avec les totaux de contrôle**

Comme nous nous sommes servis de deux bases de données pour calculer la taxe de vente par produit pour chaque province, nous avons eu deux séries de données à analyser. La comparaison de ces séries de données et des totaux de contrôle a révélé des différences mineures entre ces totaux et les totaux calculés au niveau national. Comme nous l'avons expliqué précédemment, ces différences étaient probablement le résultat d'une combinaison de facteurs.

L'analyse finale des taxes de vente provinciales s'est faite en fonction de la base de données créée à l'aide des comptes provinciaux d'entrées-sorties.

#### 4. Résumé et conclusions

Dans cette étude spéciale, nous avons réparti le montant des taxes de vente provinciales de 1984 entre les produits et entre les industries et les catégories de demande finale pour chaque province. Dans les comptes nationaux d'entrées-sorties, on répartit habituellement le montant des taxes entre les industries et les catégories de demande finale mais non entre les produits proprement dits.

Pour les besoins de ce projet toutefois, nous avons précisément réparti le montant des taxes entre les produits (ou biens et services). La première étape, et aussi l'une des plus importantes, a consisté à élaborer un schéma de taxation pour chaque produit, chaque secteur et chaque province pour 1984. Ce schéma devra être mis à jour annuellement pour que l'on puisse toujours disposer d'une base de données récentes pour les comptes nationaux d'entrées-sorties et des études ultérieures.

Une des conséquences de cette étude aura été de produire une base de données qui assurera l'uniformité du processus de répartition de la taxe de vente dans les comptes d'entrées-sorties. Auparavant, la taxe de vente fédérale était répartie selon les produits et les utilisateurs tandis que la taxe de vente provinciale était répartie selon les secteurs imposables plutôt que selon les produits. Grâce aux résultats de cette étude, il a été possible d'uniformiser le processus de répartition pour les taxes de vente fédérale et provinciale.



Cette étude a montré que les comptes d'entrées-sorties pouvaient servir à d'autre chose que l'analyse économique générale. Ces comptes offrent un cadre approprié pour produire de façon pratique et efficace les données nécessaires à l'élaboration de politiques fiscales.

Nous recommandons d'approfondir les aspects qui posent plus de difficultés dans le but d'améliorer la qualité des estimations. Les hypothèses relatives à la définition du degré de taxation des produits visés sont inscrites sur les feuilles de calcul. Il faudrait un programme permanent pour réviser ces hypothèses à mesure que les lois fiscales des provinces sont modifiées.

**BIBLIOGRAPHIE**

ANNEXE I : Membres du personnel affectés au projet et spécialistes de la fiscalité consultés pour ce projet, 1984

STATISTIQUE CANADA :

Secteur public de la Division des entrées-sorties

P.S.K. Murty, chef et directeur du projet  
P.A. Généreux, direction adjoint du projet  
D. LeBlanc, économiste-analyste  
M. Greenberg, économiste-analyste  
R. Fortin, Soutien technique  
G. Johnston, Soutien technique  
P. Mutch, Soutien technique  
B. Séguin, Soutien technique

Collaboration spéciale :

L. David, économiste-analyste  
P. Latimer, Opérations informatiques

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA :

Centre de fiscalité intergouvernementale : B. Bernier, chef, Taxe de consommation  
T. Bryant, analyste en fiscalité et chef, Répartition provinciale

REVENU CANADA :

Direction de l'accise

R. Oxley, gestionnaire,  
Dispositions d'exonération,  
Interprétation fiscale

PROVINCES :

Terre-Neuve

R.W. Constantine, directeur  
Tax Information and Rulings

Île-du-Prince-Édouard

H.C. Lee, superviseur de la  
vérification

Nouvelle-Écosse

I.K. Richardson, directeur, Revenu  
W. Wylde, superviseur, Tax  
Information  
G. Jacobson, agent au revenu

Nouveau-Brunswick

P.E. Hawkins, directeur,  
Vérification fiscale

Québec

S. Bouchard, chef du Service de  
l'interprétation - taxes  
R. Clavel, spécialiste en fiscalité  
L. Poulin, spécialiste en fiscalité

Ontario

P.T. Hewitt, spécialiste en  
fiscalité

Manitoba

S.R. Moshenko, directeur  
Retail Sales Tax Branch

Saskatchewan

M.H. Schafer, directeur  
Revenue Division  
R. Bilboe, superviseur, Taxpayer  
Information

Colombie-Britannique

R.C. Sheridan, gestionnaire  
Taxpayer Services



**Annexe II : Variante de la base de données sur les dépenses par produit pour le calcul de la taxe de vente provinciale**

Les comptes nationaux d'entrées-sorties donnent, pour toutes les provinces et territoires, les totaux de contrôle pour les dépenses par produit selon les industries et les catégories de demande finale. En outre, dans le cadre du programme annuel d'entrées-sorties pour la répartition de la taxe de vente provinciale, on a créé une base de données sur les dépenses par produit pour chaque province et on s'en est servi pour calculer les montants de taxe de vente pour les comptes nationaux d'entrées-sorties. Cette base de données est appelée "variante de la base de données sur les dépenses". La répartition des dépenses entre les provinces et territoires s'est faite selon les sources de données suivantes.

<b><u>Industrie/catégorie de demande finale</u></b>	<b><u>Données de base pour la répartition provinciale (variante de la base de données sur les dépenses)</u></b>
a) DP : Dépenses personnelles en biens et services (Catégories de demande finale DP 01 à DP 40)	Comptes économiques provinciaux de la Division des comptes des revenus et dépenses
b) M&M: Machines et matériel (Catégories de demande finale M&M 41 à M&M 79)	Division des sciences, technologie et stock de capital (données de l'enquête annuelle)
c) DAP: Dépenses des administrations publiques en biens et services (Catégories de demande finale DAP 122 à DAP 127)	Base de données du Secteur public de la Division des entrées-sorties

d) Industries de la construction  
(Industries 153 à 161)

Division des sciences,  
technologie et stock de capital  
(données de l'enquête annuelle)

e) Toutes les autres industries  
(à l'exclusion des industries  
de la construction mentionnées  
en d)).

Le produit provincial brut aux  
prix du marché calculé par la  
Division des comptes des revenus  
et dépenses a servi de valeur de  
remplacement pour la répartition  
provinciale.

Plus de 80 % du total des taxes de vente provinciales se rapporte aux catégories de dépenses a) à d). La répartition entre les provinces et territoires s'est faite en fonction des données d'enquête qui ont servi à déterminer les totaux de contrôle au niveau national. En revanche, pour ce qui est de la dernière catégorie de dépenses, on a supposé que les entrées en biens et services pour chaque province étaient proportionnelles au produit provincial brut aux prix du marché. A partir de cette hypothèse, on a réparti les entrées de toutes les industries sauf la construction (catégorie e) entre les provinces et les territoires. Bien que cette hypothèse soit généralement valide, elle contribue à répartir les biens et services des comptes nationaux d'entrées-sorties entre toutes les provinces. Il y a moyen de combler cette lacune à l'avenir en ayant recours aux comptes provinciaux d'entrées-sorties.

En définitive, on a construit une base de données sur les dépenses par produit pour toutes les industries assujetties à la taxe et les catégories de demande finale et on s'en est servi pour calculer les taxes de vente provinciales pour l'ensemble des produits taxables plutôt que pour chaque produit pris individuellement. Grâce à cette méthode, on pouvait produire simultanément la base de données sur les dépenses par produit et par province et les comptes nationaux d'entrées-sorties. De fait, les données sur les dépenses par province et les données des comptes nationaux d'entrées-sorties doivent être connues en même temps si l'on veut calculer et intégrer le montant des taxes de vente aussitôt après le calcul des totaux de contrôle au niveau national.

Suivant cette méthode, le fait d'utiliser le PPB aux prix du marché pour répartir les dépenses de la catégorie (e) entre les provinces et les territoires pourrait créer certaines lacunes dans la base de données. Or, ces lacunes ne toucheraient qu'environ 20 % des dépenses taxables, ce qui laisserait paraître une faible marge d'erreur pour l'ensemble des industries étant donné que 80 % des dépenses sont réparties selon des données plus fiables.

ANNEXE III: IMPÔTS INDIRECTS PUBLIÉS DANS LE SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE DU CANADA, 1984

12:31:47 PM  
18 JAN 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

	AUTRES REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201	MARGES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION	TAXES DE VENTE PROVINCIALES ET MUNICIPALES	SOUS-TOTAL AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES (Y COMPRIS LES DROITS À L'IMPORTATION)	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES (À L'EXCLUSION DES DROITS À L'IMPORTATION)	TOTAL AUTRES IMPÔTS INDIRECTS	TOTAL ARRONDI	
1. ADMINISTRATION FÉDÉRALE	18124	13966.7	3802.0		3802.0	17768.7	13966.7	355.0	18123.7	18124
2. ADMINISTRATIONS PROVINCIALES										
A. AVANT L'AJUSTEMENT EN FONCTION DU CLASSEMENT PAR ENTRÉES-SORTIES	22368	5738.9		12004.8	12004.8	17743.7		4624.1	22367.8	22368
B. AJUSTEMENT EN FONCTION DU CLASSEMENT PAR ENTRÉES-SORTIES POUR PUBLICATION RÉGULIÈRE										
1) 039 GAZ NATUREL		24.5		-24.5	-24.5					
2) 544 TÉLÉPHONE		535.4		-535.4	-535.4					
3) 546 ÉLECTRICITÉ		318.5		-318.5	-318.5					
4) SOUS-TOTAL		878.4		-878.4	-878.4					
C. TOTAL REDRESSÉ EN FONCTION DU CLASSEMENT PAR ENTRÉES-SORTIES	22368	6617.3		11126.4	11126.4	17743.7	17743.7	4624.1	22367.8	22368



ANNEXE III: IMPÔTS INDIRECTS PUBLIÉS DANS LE SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE DU CANADA, 1984

(MILLIONS DE DOLLARS)

COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

AUTRES REVENUS ET DÉPENSES	TABLEAU 52	PUBLICATION	NO 13-201	MARGES	DROITS À L'IMPORTATION	TAXES DE VENTE	PROVINCIALES	MUNICIPALES	SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES (Y COMPRIS LES DROITS À L'IMPORTATION)	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES (À L'EXCLUSION DES DROITS À L'IMPORTATION)	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES (À L'EXCLUSION DES DROITS À L'IMPORTATION)	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS	TOTAL ARRondi
----------------------------	------------	-------------	-----------	--------	------------------------	----------------	--------------	-------------	---------------------------	---	---	---	---------------	--------------	---------------

ANNEXE III (SUITE)

A. ADMINISTRATIONS LOCALES

A. AVANT L'AJUSTEMENT EN FONCTION DU CLASSEMENT PAR ENTRÉES-SORTIES	14465	26.4				16.0			16.0			14423.4	14465.8	14465
B. AJUSTEMENT EN FONCTION DU CLASSEMENT PAR ENTRÉES-SORTIES POUR PUBLICATION RÉGULIÈRE														
1) 039 GAZ NATUREL		2.2				-2.2			-2.2					
2) 546 ÉLECTRICITÉ		13.8				-13.8			-13.8					
3) SOUS-TOTAL		16.0				-16.0			-16.0					
C. TOTAL REMBESSÉ EN FONCTION DU CLASSEMENT PAR ENTRÉES-SORTIES	14465	42.4				0.0			0.0	42.4	42.4	14423.4	14465.8	14465
TOTAL - IMPÔTS INDIRECTS	54957	20626.4	3802.0	11126.4	14928.4	35554.8	31752.8	19402.5	54957.3	54957				

ANNEXE IV: IMPÔTS INDIRECTS DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES POUR LE PROJET DE RÉPARTITION DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE SELON LES PRODUITS, 1964

10:07:56 AM  
17 JAN 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201	MARGES D'IMPÔTS	TAXES DE VENTE PROVINCIALES	SOUS-TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	TOTAL ARRONDI
ADMINISTRATIONS PROVINCIALES	22368	6617.3	11126.4	17743.7	4624.1	22367.8	22368
AJUSTEMENTS POUR LE PROJET DU MINISTÈRE DES FINANCES							
A) 039 GAZ NATUREL		-24.5	24.5				
B) 544 TÉLÉPHONE		-535.4	535.4				
C) 546 ÉLECTRICITÉ		-318.5	318.5				
D) SOUS-TOTAL		-878.4	878.4				
TOTAL REDRESSÉ POUR LE PROJET DU MINISTÈRE DES FINANCES (1-2.D)	22368	5738.9	12004.8	17743.7	4624.1	22367.8	22368

ANNEXE V: IMPÔTS INDIRECTS UTILISÉS POUR LE PROJET DE RÉPARTITION DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE SELON  
LES PRODUITS ET CRIUX UTILISÉS DANS D'AUTRES CATÉGORIES DES COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES, 1984

59:15 PM  
JAN 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

AUTRES

	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201 TOTAL	MARGES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION	TAXES DE VENTE PROVINCIALES ET MUNICIPALES	SOUS-TOTAL AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	TOTAL ARRONDI
ADMINISTRATION FÉDÉRALE	18124	13966.7	3802.0		3802.0	17768.7	355.0	18123.7	18124
ADMINISTRATIONS PROVINCIALES	22368	6617.3		11126.4	11126.4	17743.7	4624.1	22367.8	22368
AJUSTEMENTS POUR LE PROJET DU MINISTÈRE DES FINANCES									
1) 039 GAZ NATUREL		-24.5		24.5	24.5				
2) 544 TÉLÉPHONE		-535.4		535.4	535.4				
3) 546 ÉLECTRICITÉ		-318.5		318.5	318.5				
4) SOUS-TOTAL		-878.4		878.4	878.4				
TOTAL REDRESSÉ POUR LE PROJET DU MINISTÈRE DES FINANCES		5738.9		12004.8	12004.8	17743.7	4624.1	22367.8	22368
ADMINISTRATIONS LOCALES	14465	42.4		0.0	0.0	42.4	14423.4	14465.8	14465
TOTAL - IMPÔTS INDIRECTS	54957	19748.0	3802.0	12004.8	15806.8	35554.8	19402.5	54957.3	54957

ANNEXE VI: IMPÔTS INDIRECTS DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET LOCALES  
SUR LES BIENS ET SERVICES, ASSIMILÉS À LA MARGE D'IMPÔTS, 1984

01:05:37 PM  
7 FÉV 1989

(MILLIERS DE DOLLARS)

	T.N.	Y.P.É.	N.É.	N.B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.B.	YUK.	T.N.O.	CANADA
<b>PARTIE I : ADMINISTRATIONS PROVINCIALES</b>													
1. BÉNÉFICES DES RÉGLES DES ALCOOLS RÉPARTIS ENTRE LES BIENS ET SERVICES À TITRE DE MARGES D'IMPÔTS DANS LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES	35587	7682	101503	66602	330905	594883	128877	110420	297287	310462	4315	9188	1997711
2. TAXES SUR L'ESSENCE RÉPARTIES ENTRE LES BIENS ET SERVICES À TITRE DE MARGES D'IMPÔTS DANS LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES	65337	19144	121792	110149	1001096	1195796	139792	27628	6640	473944	4393	10299	3176010
3. TAXES SUR LES DIVERTISSEMENTS RECLASSÉES SELON LES COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES	59	1304	3128	2461	42802	102875	4756	2275	9602	14757	0	0	184019
4. TAXE SUR LA QUANTITÉ DE GALLONS DE SPIRITUEUX RÉPARTIE ENTRE LES BIENS ET SERVICES À TITRE DE MARGE D'IMPÔT	37162	0	0	0	57265	232232	0	0	0	54579	0	0	381238
5. SOUS-TOTAL - ADMINISTRATIONS PROVINCIALES	138145	28130	226423	179212	1432068	2125786	273425	140323	313529	853742	8708	19487	5738978
<b>PARTIE II : ADMINISTRATIONS LOCALES</b>													
1. TAXES SUR LES DIVERTISSEMENTS	421	0	0	0	23535	0	1401	1048	0	0	0	0	26405
2. TAXES SUR LES VENTES AU DÉTAIL	0	0	0	0	0	0	7671	8245	0	0	0	0	15916
3. SOUS-TOTAL - ADMINISTRATIONS LOCALES	421	0	0	0	23535	0	9072	9293	0	0	0	0	42321

ANNEXE VII: CLASSEMENT DES IMPÔTS INDIRECTS PAR ENTRÉES-SORTIES, 1984  
 (SOURCE: COMPTES NATIONAUX DES REVENUS ET DÉPENSES, ESTIMATIONS ANNUELLES, 1976-1987,  
 N° 13-201 AU CATALOGUE ANNUEL, ET FEUILLES DE CALCUL DE LA DIVISION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES)

(MILLIONS DE DOLLARS)

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

PRODUIT N° 596

	MARGES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION	AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	SOUS-TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201 TOTAL
A. ADMINISTRATION FÉDÉRALE								
1. DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION		3802.0		3802.0	3802.0			3802
2. DROITS D'ACCISE	1423.6				1423.6		1423.6	1424
3. TAXES D'ACCISE								
I) TAXES DE VENTE	7353.6				7353.6		7353.6	
II) TAXES D'ACCISE	844.8				844.8		844.8	
III) TAXES SUR LE GAZ NATUREL ET LES LIQUIDES EXTRAITS DU GAZ NATUREL	68.0				68.0		68.0	
IV) TAXES SUR L'ESSENCE	407.7				407.7		407.7	
V) SOUS-TOTAL, TAXES D'ACCISE	8674.1				8674.1		8674.1	8674
4. FRAIS D'EXPORTATION DU PÉTROLE	687.0				687.0		687.0	687
5. CONTRIBUTIONS AU FONDIS D'INDEMNISATION PÉTROLIÈRE	2105.0				2105.0		2105.0	2105
6. PRÉLÈVEMENT DE PARTICIPATION CANADIENNE	859.0				859.0		859.0	859
7. TAXE SUR LE TRANSPORT AÉRIEN	218.0				218.0		218.0	218
8. DIVERS						355.0	355.0	355
9. TOTAL, ADMINISTRATION FÉDÉRALE	13966.7	3802.0		3802.0	17768.7	355.0	18123.7	18124



ANNEXE VII: CLASSEMENT DES IMPÔTS INDIRECTS PAR ENTRÉES-SORTIES, 1984  
 (SOURCE: COMPTES NATIONAUX DES REVENUS ET DÉPENSES, ESTIMATIONS ANNUELLES, 1976-1987,  
 N° 13-201 AU CATALOGUE ANNUEL, ET FEUILLES DE CALCUL DE LA DIVISION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES)

02:38:46 PM  
 7 FÉVR 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

PRODUIT N° 596

	MARGES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION	AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	SOUS-TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201 TOTAL
H. ADMINISTRATIONS PROVINCIALES								
1. TAXE SUR LES DIVERTISSEMENTS	145.4				145.4		145.4	145
2. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (AUTRE QUE SUR LES BÉNÉFICES)						975.6	975.6	976
3. TAXE SUR L'ESSENCE	3176.0				3176.0		3176.0	3176
4. VÉHICULES AUTOMOBILES - LICENCES ET PERMIS						606.5	606.5	607
5. TAXES DIVERSES SUR LES RESSOURCES NATURELLES						623.1	623.1	623
6. IMPÔTS FONCIERS						1195.8	1195.8	1196
7. TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL								
A) TAXE SUR LE TABAC			1542.5	1542.5	1542.5		1542.5	
B) TAXES SUR LES SPIRITUEUX			10.2	10.2	10.2		10.2	
C) AUTRES TAXES SUR LES VENTES AU DÉTAIL			10067.6	10067.6	10067.6		10067.6	
D) SOUS-TOTAL			11620.3	11620.3	11620.3		11620.3	
8. RECLASSEMENT SELON LES COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES	38.6		-38.6	-38.6	0.0	0.0	0.0	
9. SOUS-TOTAL (7 + 8)	38.6		11581.7	11581.7	11620.3	0.0	11620.3	11620

ANNEXE VII: CLASSEMENT DES IMPÔTS INDIRECTS PAR ENTRÉES-SORTIES, 1984  
 (SOURCE: COMPTES NATIONAUX DES REVENUS ET DÉPENSES, ESTIMATIONS ANNUELLES, 1976-1987,  
 N° 13-201 AU CATALOGUE ANNUEL, ET FEUILLES DE CALCUL DE LA DIVISION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES)

02:38:46 PM  
 7 FÉVR 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

PRODUIT N° 596

	MARGES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION	AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	SOUS-TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201 TOTAL
10. BÉNÉFICIAIRES DES RÉGIES DES ALCOLS	1997.7				1997.7		1997.7	1998
11. AUTRES LICENCES, DROITS ET PERMIS								
A) PERMIS EN MATIÈRE DE RESSOURCES NATURELLES						22.2	22.2	
B) PERMIS D'ALCOOLS						59.9	59.9	
C) DROITS SUR LA QUANTITÉ DE GALLONS DE SPIRITUEUX	113.1				113.1		113.1	
D) HONORAIRES D'INSPECTION (INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES) (QUÉBEC)						7.1	7.1	
E) PUBLICITÉ (QUÉBEC)						6.2	6.2	
F) LOI SUR LES COMPAGNIES						24.1	24.1	
G) AUTRES						43.7	43.7	
H) SOUS-TOTAL	113.1				113.1	163.2	276.3	276

ANNEXE VII: CLASSEMENT DES IMPÔTS INDIRECTS PAR ENTRÉES-SORTIES, 1984  
 (SOURCE: COMPTES NATIONAUX DES REVENUS ET DÉPENSES, ESTIMATIONS ANNUELLES, 1976-1987,  
 N° 13-201 AU CATALOGUE ANNUEL, ET FEUILLES DE CALCUL DE LA DIVISION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES)

02:38:46 PM  
 7 FÉVR 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

PRODUIT N° 596

		AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	SOUS-TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201 TOTAL
MARQUES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION						
12. DIVERS							
A) PRIMES D'ASSURANCE					328.4	328.4	
B) PRÉVENTION DES INCENDIES					4.6	4.6	
C) ASSURANCE-RÉCOLTE					199.1	199.1	
D) SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE					0.6	0.6	
E) SPÉCULATION SUR LES TERRAINS					0.1	0.1	
F) TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE					128.7	128.7	
G) PROTECTION DU REVENU AGRICOLE					33.9	33.9	
H) PROTECTION ET AMÉNAGEMENT FORESTIERS					3.6	3.6	
I) IMPÔT SUR LA PROPRIÉTÉ MINIÈRE					17.9	17.9	
J) TAXE SUR LES TERRAINS MINIERS					3.5	3.5	
K) IMPÔT ADDITIONNEL SUR LES MINES					0.0	0.0	
L) IMPÔT SUR LES RESSOURCES MINÉRALES					6.0	6.0	
M) TAXE SUR LE GYPSE					0.8	0.8	
N) AMÉNAGEMENT FORESTIER					0.9	0.9	
O) TAXE POUR LA SANTÉ ET L'ÉDUCATION (PAYÉE PAR LES EMPLOYEURS ET ÉQUIVALENT À 1,5 % DES FRAIS DE PERSONNEL)					113.0	113.0	
P) ENREGISTREMENT PRIORITAIRE (DROITS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES)					16.7	16.7	
Q) DROITS DE MUTATION					1.8	1.8	
R) TAXE SUR L'HÔTELLERIE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)		0.6	0.6	0.6		0.6	
S) TAXE SUR LES REPAS ET L'HÔTELLERIE (QUÉBEC)		294.7	294.7	294.7		294.7	
T) TAXE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS (QUÉBEC)		101.8	101.8	101.8		101.8	



ANNEXE VII: CLASSEMENT DES IMPÔTS INDIRECTS PAR ENTRÉES-SORTIES, 1984  
 (SOURCE: COMPTES NATIONAUX DES REVENUS ET DÉPENSES, ESTIMATIONS ANNUELLES, 1976-1987,  
 N° 13-201 AU CATALOGUE ANNUEL, ET PEUILLES DE CALCUL DE LA DIVISION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES)

02:38:46 PM  
 7 FÉVR 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

PRODUIT N° 596

	MARGES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION	AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	SOUS-TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU S2 PUBLICATION N° 13-201 TOTAL
C. ADMINISTRATIONS LOCALES								
1. TAXE SUR LES DIVERTISSEMENTS	26.4				26.4		26.4	26
2. LICENCES, DROITS ET PERMIS						166.4	166.4	166
3. IMPÔTS FONCIERS ET MOBILIERS						12651.7	12651.7	12652
4. TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL			16.0	16.0	16.0		16.0	16
5. DIVERS			-	-	-	1605.3	1605.3	1605
6. TOTAL, ADMINISTRATIONS LOCALES	26.4		16.0	16.0	42.4	14423.4	14465.8	14465



ANNÉE VII: CLASSEMENT DES IMPÔTS INDIRECTS PAR ENTRÉES-SORTIES, 1984  
 (SOURCE: COMPTES NATIONAUX DES REVENUS ET DÉPENSES, ESTIMATIONS ANNUELLES, 1976-1987,  
 N° 13-201 AU CATALOGUE ANNUEL, ET FEUILLES DE CALCUL DE LA DIVISION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES)

02:38:46 PM  
 7 FÉVR 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

PRODUIT N° 596

	MARGES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION	AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	SOUS-TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201 TOTAL
<b>D. SOMMAIRE</b>								
1) ADMINISTRATION FÉDÉRALE	13966.7	3802.0	0.0	3802.0	17768.7	355.0	18123.7	18124
2) ADMINISTRATION PROVINCIALES	5738.9	0.0	12004.8	12004.8	17743.7	4624.1	22367.8	22368
3) ADMINISTRATION LOCALES	26.4	0.0	16.0	16.0	42.4	14423.4	14465.8	14465
4) TOTAL	19732.0	3802.0	12020.8	15822.8	35554.8	19402.5	54957.3	54957
<b>E. AJUSTEMENT POUR LE TRAITEMENT DES TAXES DE VENTE PROVINCIALES ET MUNICIPALES SELON LES COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES POUR LES PRODUITS 039 - GAZ NATUREL, 544 - TÉLÉPHONE ET 546 - ÉLECTRICITÉ</b>								
1) SECTEUR DES ADMINISTRATION PROVINCIALES (B.13 CI-DESSUS)	5738.9		12004.8	12004.8	17743.7	4624.1	22367.8	22368
A) 039 GAZ NATUREL	24.5		-24.5	-24.5	0.0			
B) 544 TÉLÉPHONE	535.4		-535.4	-535.4	0.0			
C) 546 ÉLECTRICITÉ	318.5		-318.5	-318.5	0.0			
D) SOUS-TOTAL	878.4		-878.4	-878.4	0.0			
E) TOTAL RÉVISÉ, ADMINISTRATION PROVINCIALES	6617.3		11126.4	11126.4	17743.7	4624.1	22367.8	22368
2) SECTEUR DES ADMINISTRATION LOCALES (C.6 CI-DESSUS)	26.4		16.0	16.0	42.4	14423.4	14465.8	14465
A) 039 GAZ NATUREL	2.2		-2.2	-2.2	0.0			
B) 546 ÉLECTRICITÉ	13.8		-13.8	-13.8	0.0			

ANNEXE VII: CLASSEMENT DES IMPÔTS INDIRECTS PAR ENTRÉES-SORTIES, 1964  
 (SOURCE: COMPTES NATIONAUX DES REVENUS ET DÉPENSES, ESTIMATIONS ANNUELLES, 1976-1987,  
 N° 13-201 AU CATALOGUE ANNUEL, ET FEUILLES DE CALCUL DE LA DIVISION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES)

02:38:46 PM  
 7 FÉVR 1989

(MILLIONS DE DOLLARS)

IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES

PRODUIT N° 596

		AUTRES IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	SOUS-TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	TOTAL IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	AUTRES IMPÔTS	TOTAL IMPÔTS INDIRECTS	REVENUS ET DÉPENSES TABLEAU 52 PUBLICATION N° 13-201 TOTAL
MARGES D'IMPÔTS	DROITS À L'IMPORTATION						

ANNEXE VII (SUITE)

C) SOUS-TOTAL	16.0	-16.0	-16.0	0.0			
D) TOTAL REDRESSÉ, ADMINISTRATIONS LOCALES	42.4	0.0	0.0	42.4	14423.4	14465.8	14465

F. SOMMAIRE DES IMPÔTS PUBLIÉS POUR LES COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES

1) ADMINISTRATION FÉDÉRALE	13966.7	3802.0	0.0	3802.0	17768.7	355.0	18123.7	18124
2) ADMINISTRATIONS PROVINCIALES	6617.3		11126.4	11126.4	17743.7	4624.1	22367.8	22368
3) ADMINISTRATIONS LOCALES	42.4		0.0	0.0	42.4	14423.4	14465.8	14465
4) TOTAL, IMPÔTS PUBLIÉS DANS LES COMPTES D'ENTRÉES-SORTIES	20626.4	3802.0	11126.4	14928.4	35554.8	19402.5	54957.3	54957

G. IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES :

MARGES D'IMPÔTS	20626.4
DROITS À L'IMPORTATION	3802.0
TAXES DE VENTE PROVINCIALES	11126.4
<hr/>	
AUTRES IMPÔTS	19402.5
TOTAL	54957.3

54957

ANNEXE VIII: CALCUL DES TOTAUX DE CONTRÔLE POUR LE PROJET DE RÉPARTITION  
DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE, 1984

56:55 AM  
FÉVR 1989

(MILLIERS DE DOLLARS)

	T.N.	Î.P.É.	N.É.	N.B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.B.	YUK.	T.N.O.	CANADA
DONNÉES DE BASE - ANNÉE CIVILE													
A) TAXES DE VENTE PROVINCIALES (Y COMPRIS LA TAXE ONTARIENNE SUR LES DIVERTISSEMENTS)	331083	60015	364858	343339	2520164	4397371	392127	337675	0	1320922	0	0	10067554
B) TAXE SUR LE TABAC	41223	5372	41188	47157	440980	580598	57695	56229	105802	161411	1304	3537	1542496
C) TAXE SPÉCIALE SUR LES SPIRITUEUX (Î.-P.-É. ET YUKON)	0	8864	0	0	0	0	0	0	0	0	1344	0	10208
SOUS-TOTAL	372306	74251	406046	390496	2961144	4977969	449822	393904	105802	1482333	2648	3537	11620258
ÉLÉMENTS PROVENANT DE LA CATÉGORIE "IMPÔTS DIVERS" DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES													
A) TAXE SUR LES REPAS ET L'HÔTELLERIE (QUÉBEC)	0	0	0	0	294743	0	0	0	0	0	0	0	294743
B) TAXE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS (QUÉBEC) (1)	0	0	0	0	101839	0	0	0	0	0	0	0	101839
C) TAXE SUR L'HÉBERGEMENT (COLUMBIE-BRITANNIQUE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26555	0	0	26555
D) AUTRES AJUSTEMENTS	0	-2000	25129	0	-15000	-61729	15000	0	0	0	0	0	-38600
SOUS-TOTAL	0	-2000	25129	0	381582	-61729	15000	0	0	26555	0	0	384537
TOTAUX DE CONTRÔLE - TAXES PROVINCIALES SUR LES VENTES AU DÉTAIL	372306	72251	431175	390496	3342726	4916240	464822	393904	105802	1508888	2648	3537	12004795

(1) LA TAXE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS COMPREND LA TAXE SUR LES COMMUNICATIONS  
PAR CÂBLE, LES COMMUNICATIONS INTERURBAINES ET LES AUTRES COMMUNICATIONS  
(LIGNES D'ORDINATEUR, LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES); IL CONVIENT DE SIGNALER  
QUE LA TAXE SUR LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES LOCALES FAIT PARTIE DE LA  
TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL.

02 083

Statistics Canada Library  
Bibliothèque Statistique Canada



1010075002

